



Règlement intérieur

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Accueil Périscolaire (APS)

Préambule

L'ALSH périscolaire (APS) :

L'APS est une structure d'accueil habilitée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Une équipe d'animateurs diplômés accueille les enfants à partir de **3 ans**. Il s'adresse aux enfants scolarisés dans l'école maternelle et primaire de Sainte-Terre. L'APS fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h45 à 18h30. Les mercredis après-midi de 12h00 à 18h30.

Les temps d'activités périscolaires (TAP)

Les TAP sont des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Ces activités visent à favoriser l'accès à tous les enfants des pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

Ils ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant.

Fonctionnement

L'APS : Le matin avant l'école et le soir après les TAP

Le matin de 7h30 à 8h00 en préfa 4 pour les petits et grands. A partir de 8h les grands se rendent en préfa 2 et les petits restent en préfa 4. A 8h50 les grands se rendent dans la cour de l'école primaire et les petits sont accompagnés par l'équipe d'animation dans les classes.

Le soir de 16h45 à 17h15, un goûter est proposé aux enfants. De 17h15 à 18h00 les grands partent pour l'aide aux devoirs et des ateliers multimédia le vendredi. Les petits eux, restent avec un animateur pour des petits ateliers ludiques.

Le vendredi, l'APS débute à 15h45 et reste gratuit jusqu'à 16h45. A partir de 16h45, le tarif sera appliqué comme actuellement.

L'APS est un moment avant et après l'école où les enfants peuvent profiter des différents ateliers :

- Construction, jeux de société.
- Jeux extérieurs.
- Musique, informatique.
- Aide aux devoirs à partir du CP.
- Bibliothèque.

Les TAP : le soir après l'école de 15h45 à 16h45

Ces temps, auront lieu trois jours par semaine, comme en atteste l'emploi du temps hebdomadaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h50	APS	APS	APS	APS	APS
9h00-12h00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
12h00-13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	12h30 Pause méridienne Pour ceux qui fréquentent ALSH	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-15h45	CLASSE	CLASSE	ACCUEIL DE LOISIRS	CLASSE	CLASSE
15h45-16h45	TAP	TAP		TAP	Garderie gratuite
16h45-18h30	APS	APS		APS	APS

A travers les TAP, la commune de Sainte-Terre poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'autonomie des enfants et les responsabiliser.
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect et de la solidarité

- Favoriser l'accès à la culture, aux arts, aux sports...
- Permettre à l'enfant d'avoir des repères temporels
- Permettre à chaque enfant de construire ce moment de TAP selon ses choix, son rythme personnel et ses besoins du moment.

Pour les enfants de TPS, PS et MS :

Cette heure de TAP sera consacrée à des temps de jeux libres, des temps calmes ou de repos. Il est indispensable, de proposer aux enfants de maternelle ces temps d'activités libres pendant lesquels ils peuvent utiliser un matériel adapté (selon leurs besoins du moment). On peut aussi imaginer des temps où les enfants seraient autorisés à ne rien faire.

Deux salles seront aménagées (le dortoir des petits ainsi qu'une classe maternelle) pour proposer des activités spontanées et moins dirigées sous la forme de coins de jeux d'imitation, de construction, jeux de société, dessins, lecture de contes...

Pour les enfants de grande section et primaire, les TAP s'articulent autour de quatre thématiques:

Arts et culture : ateliers autour du livre, création d'un conte sous la forme d'un kamishibai, land art, initiation à la musique, au chant, aux arts plastiques et à l'univers du spectacle.

C'est ton corps qui parle : motricité, expression corporelle, sports collectifs et individuels.

Sciences, environnement et citoyenneté : activités de loisirs basées sur le recyclage, jardin pédagogique et poulailler, plantations, sécurité routière, initiation aux premiers secours, projet solidarité,...

Découvertes : grands jeux à thème, atelier culinaire, activités manuelles, bricolage...

Accueil libre : jeux de société, jeux d'imitation, ballon, ping-pong, lecture,...

Périodes et inscriptions

Article 1er : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Article 2 : Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune.

Article 3 : Les TAP ne sont pas obligatoires.



Cependant, pour y participer, une inscription est indispensable.

Article 4 : Les TAP sont gratuits.

Article 5 : Votre enfant sera inscrit pour une période définie, à savoir entre les vacances scolaires les inscriptions seront donc proposées avant chaque départ en vacances.

période 1	période 2	période 3	période 4	période 5
Du 01/09 au 16/10/2015	Du 02/11 au 18/12/2015	Du 04/01 au 12/02/2016	Du 29/02 au 08/04/2016	Du 25/05 au 05/07/2016

Article 6 : Un enfant **s'inscrit pour la période entière.**

Article 7 : Les inscriptions doivent avoir lieu avant le début des vacances scolaires. **Elles doivent être faites auprès de la Mairie, ou par le biais du courriel sainteterre.alsh@orange.fr.** Les dates limites d'inscription seront indiquées sur les fiches d'inscription.

Article 8 : La commune a élaboré un parcours prédéterminé d'activités équilibrées au cours de la semaine et tout au long de l'année : ainsi, un enfant inscrit toute l'année aux TAP participera à l'ensemble des thématiques par cycles définis. De fait, un enfant ne pourra pas pratiquer la même activité durant toute l'année. Le but des TAP est de faire participer l'enfant au plus grand nombre d'activités différentes. Au terme d'un cycle, les parents auront le choix de réinscrire leur enfant pour de nouvelles activités de TAP ou de ne pas réinscrire l'enfant.

Les tarifs

L'accueil périscolaire (matin et soir) : au quotient familial

Il est calculé sur la base du quotient familial. Chaque année, le tarif fera l'objet d'une réévaluation.
Le règlement des factures se fait par chèque bancaire à l'ordre du trésor public, tickets CESU ou chèques vacances.

Pour les TAP : gratuit

La commune de Sainte-Terre a fait le choix de la gratuité des TAP.

Le vendredi, l'APS débute à 15h45 et reste gratuit jusqu'à 16h45. A partir de 16h45, le tarif sera appliqué comme actuellement.

L'accueil des enfants

Article 1er : Les TAP se dérouleront de 15h45 à 16h45, trois jours par semaine.

Article 2 : Les TAP auront lieu : les lundis, mardis et jeudis.

Le vendredi, une garderie gratuite est proposée aux familles. Les parents peuvent récupérer les enfants tout au long de cette heure en se présentant à chacun des deux portails maternelle et primaire.



Pour attester que vous avez récupéré votre enfant, il est impératif de signer le registre des présences.

Article 3 : Les activités se dérouleront au sein de l'école de Sainte-Terre.

Article 4 : Les TAP sont soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

De plus, l'équipe d'animation comporte des intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

Article 5 : À 15h45, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs.

Article 6 : À 15h45, les parents des enfants non inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.

Article 7 : À 16h45, selon les informations que les parents ont apporté sur le bulletin d'inscription par période, les animateurs orientent les enfants soit au portail pour être récupérés par les parents ou toute autre personne habilitée, soit à l'accueil périscolaire ou pour prendre le bus.



Sauf cas d'urgence, aucun changement dans l'orientation de votre enfant à 16h45 ne sera accepté. Tout manquement à cette règle donnera lieu à une facturation sur la base des tarifs périscolaires.

Article 8 : en cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la Mairie.



La commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical.
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent.

Obligations du personnel

Article 1er : Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Article 2 : Les TAP exigent une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées des intervenants.

Article 3 : L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

Article 4 : Le personnel devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAP. Ainsi, les salles de classe devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial au terme des TAP.

Obligations de l'enfant

Article 1er : Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Article 2 : Durant les TAP, l'enfant doit :

- respecter le présent règlement
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition
- avoir le comportement requis lors des heures d'enseignement - ne pas courir durant les trajets.

Article 3 : Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Article 4 : En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut-être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.

L'acceptation de ce règlement prend effet à la date de signature de la fiche de